

Résumé de l'entente de règlement dans l'action collective en lien avec les prothèses à la hanche «Cupule Durom » de Zimmer

TJL a préparé ce résumé qui fait ressortir les principaux éléments de l'entente qui est entrée en vigueur suite à son approbation par les tribunaux. Pour plus de détails nous vous invitons à consulter le texte de l'entente elle-même, disponible sur le site web de TJL.

L'indemnité à laquelle les membres ont droit en vertu de l'entente dépend des préjudices qu'ils ont subi en raison de l'implantation d'une prothèse «Cupule Durom » de Zimmer.

Les préjudices ne donnent droit à une compensation que s'ils ont été subis ou diagnostiqués avant la date limite d'admissibilité, soit le 1^{er} septembre 2015.

QUI PEUT DEMANDER UNE INDEMNITÉ?

Afin de recevoir une indemnité en vertu de l'entente, vous devez avoir reçu une « Cupule Durom » fabriquée par Zimmer. Afin de démontrer que vous êtes membre du groupe, vous devrez prouver que vous avez reçu une prothèse «Cupule Durom » (voir l'Annexe N de l'entente de règlement).

Membres de la famille : Les membres de la famille immédiate d'un membre du groupe peuvent aussi avoir droit à une compensation.

Successions : Si une personne qui a reçu la « Cupule Durom » est décédée, sa succession peut soumettre une réclamation en complétant la section B de l'Annexe A de l'entente.

Mandataires : Si vous êtes le mandataire d'une personne qui a reçu une « Cupule Durom », vous pouvez soumettre une réclamation en son nom en complétant la section B de l'Annexe A de l'entente.

À QUELLE COMPENSATION LES MEMBRES ONT-ILS DROIT?

Les membres qui ont subi un ou plusieurs des préjudices suivants avant la date limite d'admissibilité peuvent obtenir la compensation suivante, déduction faite des honoraires des procureurs du groupe qui seront fixés par la Cour et, pour les membres du Québec, du prélèvement prévu par règlement pour le Fonds d'aide aux actions collectives :

Préjudice	Montant	Critère(s) d'admissibilité
Aucune chirurgie de remplacement de cupule ou de contre-indication médicale empêchant une telle chirurgie	\$600	Vous devez avoir reçu la « Cupule Durom. »
Chirurgie de remplacement de cupule simple	\$70,000 ¹	Vous devez avoir subi votre chirurgie de remplacement de cupule avant le 1 ^{er} septembre 2015
Chirurgie de remplacement de cupule bilatérale	\$90,000 ²	OU Votre chirurgie de remplacement de cupule doit avoir été planifiée avant le 1 ^{er} septembre 2015 et vous devez avoir subi la chirurgie avant la date limite relative aux réclamations;
Complications résultant de votre chirurgie de remplacement de cupule	de \$10,000 à \$40,000 dépendant de la nature de la complication Veuillez consulter l'annexe L de l'entente de règlement pour plus d'information.	Vous devez avoir été diagnostiqué avec une complication en raison de votre chirurgie de remplacement de cupule avant le 1 ^{er} septembre 2015. Les complications suivantes donnent droit à une compensation : les infections, les caillots sanguins, l'atteinte nerveuse permanente, les deuxièmes chirurgies de remplacement, les troisièmes chirurgies de remplacement, les accidents vasculaires cérébraux et la mort.

¹ Votre compensation sera réduite de \$ 10 000 si votre Cupule Durom a été *in vivo* pour plus de six ans.

² Votre compensation sera réduite de \$ 10 000 si votre Cupule Durom a été *in vivo* pour plus de six ans.

Chirurgie de remplacement de cupule médicalement contre-indiquée	\$40,000	Vous n'avez pas pu subir une chirurgie de remplacement de cupule en raison d'une condition médicale qui est apparue avant le 1 ^{er} septembre 2015;
Principal fournisseur de soins	\$5,000	Vous êtes un membre de la famille immédiate d'un membre qui a subi une chirurgie de remplacement de cupule ou n'a pu en subir une en raison d'une contre-indication médicale.
Enfants mineurs (Maximum de 2)	\$500 par enfant	Vous êtes l'enfant mineur d'un membre qui a subi une chirurgie de remplacement de cupule ou n'a pu la subir en raison d'une contre-indication médicale; ET Vous aviez moins de 18 ans lorsque le membre a reçu la Cupule Durom.
Dépenses	Jusqu'à \$750 (si vous n'avez pas conservé vos reçus)	Vous avez subi une chirurgie de remplacement de cupule ou n'avez pu la subir en raison d'une contre-indication médicale ; ET Vos dépenses ont été encourues en lien avec votre Cupule Durom.
	Jusqu'à \$2500 (si vous avez conservé vos reçus) ³	
	Coût de la prothèse (si vous en avez défrayé le coût)	

³ Si vous avez encouru des dépenses de plus de \$ 2500 et avez conservé vos reçus, vous pourriez être éligible pour le remboursement de ces dépenses. Pour réclamer ces dépenses, vous devez compléter le Formulaire de réclamation au compte de dépenses extraordinaires. Voir l'Annexe G de l'entente de règlement pour les détails.

Définitions

- Une « chirurgie de remplacement de cupule » désigne une opération qui consiste à retirer la cupule Durom;
- Une « chirurgie de remplacement de cupule bilatérale » désigne le fait qu'un membre du groupe qui s'est fait implanter une cupule Durom dans la hanche droite et dans la hanche gauche a dû subir une ou plusieurs chirurgies pour retirer les deux cupules Durom;
- La « date limite relative aux réclamations » reste encore à déterminer, mais sera aux alentours du 25 juillet 2017.

Pour la liste complète des définitions, veuillez consulter l'entente de règlement.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Les tribunaux du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ayant approuvé l'entente, celle-ci est entrée en vigueur.

Vous pouvez soumettre votre réclamation en complétant les formulaires suivants :

Annexe A - Déclaration du réclamant;

Schedule F - Formulaire de déclaration du médecin;

Schedule G - Formulaire de réclamations au compte de dépenses extraordinaires (si vous avez encourus des dépenses de plus de 2500 \$ et avez conservé vos reçus)

Votre réclamation devra être accompagnée de documents à nature médicale. Veillez lire avec attention le document préparé par TJL intitulé « Résumé concernant la documentation médicale à joindre à votre réclamation » afin d'identifier la documentation nécessaire selon votre cas.

L'administrateur des réclamations, Crawford Services de Recours Collectifs, est chargé de traiter votre réclamation. Vous pouvez leur envoyer votre réclamation par courriel, par fax ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Administrateur, Durom Cup de Zimmer
a/s Crawford- Services de recours collectifs
3-505, 133, rue Weber Nord

Waterloo, ON N2J 3G9
Sans frais : 1-877-739-8939
ATS : 1-877-627-7027
Fax : 1-888-842-1332
Courriel : zimmerdurom@crawco.ca

Trudel Johnston & Lespérance peut vous aider à compléter votre réclamation et à s'assurer que toute la documentation nécessaire est réunie.

POUR PLUS D'INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Procureurs du groupe du Québec

Courriel: info@tjl.quebec

Téléphone: 514-871-8385

TJL a préparé ce résumé qui fait ressortir les principaux éléments de l'entente qui est entrée en vigueur suite à son approbation par les tribunaux. Pour plus de détails nous vous invitons à consulter le texte de l'entente elle-même, disponible sur le site web de TJL.